

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 2025_130

**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR EN UN POSTE DE
REDACTEUR**

L'an deux-mil-vingt-cinq, le treize du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Mireille BARBIER (pouvoir Denis GIRAUD), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir Frédéric CHATEAU), Didier de BELVAL (pouvoir Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Karen ANDREIS)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karen ANDREIS

Les missions dévolues à ce poste intègrent de manière croissante, et maintenant, majoritaires, des missions de gestion administrative généralistes. Ainsi, l'agent s'est engagé dans une formation qualifiante de niveau 7 à dominante d'administration générale. Par ailleurs, les questions pédagogiques qui avaient justifié la création de ce poste sont désormais assumées par une autre personne. A la demande de l'agent, il est proposé d'actualiser son grade et de créer, à son intention un poste de rédacteur, de façon à lui permettre de faire évoluer son projet professionnel et d'élargir ses perspectives de carrière.

Il est précisé que cette modification n'aura pas d'impact financier, les deux grades étant rattachés à la même catégorie (catégorie B) et partageant la même grille indiciaire.

Le Comité Social Territorial a été saisi dans ce sens le 8 septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la modification suivante du tableau des emplois :

- suppression d'un poste d'animateur
- création d'un poste de rédacteur.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 13 octobre 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 13 octobre 2025
Délibération n° 2025_130

